

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 26 Mai (26/05/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Daniel CALVI (représenté par Madame Colette ROLLET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Anne-Marie SAURY est nommée secrétaire de séance.

M. Le MAIRE quitte la séance pendant les délibérations numéros 18, 19, 20, et 21. Mme Christine HEMERY assure la présidence de séance pour les délibérations numéros 18 à 21.

M. TAMIETTI quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 29 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 30.

Mme FANFELLE quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 31 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 34.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 26 Mai 2016 à 18 h 30

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015.....	4
CONSEIL MUNICIPAL	5
1) ELECTION DE LA LISTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	5
2) CONDITIONS DE DEPÔT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
COMMISSIONS MUNICIPALES	8
3) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION URBANISME – LOGEMENT - OPAH	8
4) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES	9
5) DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	10
6) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE - SPORT.....	11
7) DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE - TRAVAUX.....	12
8) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMERCE ET MARCHES ET REVITALISATION DU CENTRE VILLE	13
9) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CULTURE - FETES	14
10) DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION SECURITE PUBLIQUE – AIDE AUX VICTIMES.....	15
11) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DU PERSONNEL.....	16
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	17
12) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA).....	17
13) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COVOITURONS SUR LE POUCE – DISPOSITIF REZO POUCE	18
PERSONNEL.....	19
14) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE ELEMENTAIRE.....	19
15) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIEPA) ET LA COMMUNE DE MOISSAC	23
16) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 05 DU 14 DECEMBRE 2015.....	27
17) DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT SUR UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS SUR LE SERVICE ENFANCE POUR L'ANNEE 2016 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 08 DU 14 DECEMBRE 2015.....	29
FINANCES COMMUNALES	46
18) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL.....	46
19) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE	47
20) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	48
21) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ZONE DU LUC.....	49
22) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL	50
23) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE	52
24) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	54
25) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ZONE DU LUC.....	56
26) DECISION MODIFICATIVE N°01 DE 2016 – BUDGET PRINCIPAL.....	58
27) CATALOGUE DES TARIFS	60
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	61
28) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016.....	61
29) POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2016 – FINANCEMENTS DE PROJETS ASSOCIATIFS	63

30) AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES	68
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	71
31) COLLEGE DES DOCTRINAIRES – RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'AILE SUD	71
AFFAIRES SCOLAIRES	72
32) CLASSES DE DECOUVERTES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2016.....	72
33) SERVICES MUNICIPAUX – REGLEMENT INTERIEUR.....	73
DIVERS.....	79
34) « CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2016 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND	79
35) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN AGENT DE LA VILLE	81
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	83
36) DECISIONS N°2016 - 32 A 2016 - 33.....	83
– QUESTIONS DIVERSES	

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : avant de commencer, il leur est remonté qu'il y a eu quelques problèmes de distribution par la poste du conseil municipal.

Ceux qui reçoivent par mail, il n'y a pas eu de problème, ceux à qui la police municipale devait amener, cela a été fait, et la poste : cela a été posté en temps et en heure, certains ont reçu dans des délais normaux et d'autres dans des délais anormalement longs. Ils se sont inquiétés auprès de la poste, ils vont essayer d'avoir des explications. Si les explications n'étaient pas suffisantes, à ce moment-là, pour rester dans des délais raisonnables, ils emploieraient la technique ancienne, c'est-à-dire pour ceux qui ne souhaitent pas le recevoir dématérialisé, ils leur feront porter par porteur.

M. VALLES : demande s'ils peuvent valablement délibérer compte tenu du fait que ces éléments ne sont pas arrivés en même temps et en heure. Il prend, pour exemple, les questions diverses que Monsieur le Maire a retoqué à deux reprises parce qu'elles étaient arrivées hors délai.

M. Le MAIRE : c'est la date d'envoi qui fait foi.

Mme ROLLET : la date d'envoi c'est le 20, et le conseil municipal est le 26. Ils ne peuvent être responsables de la poste. En plus, cela a été envoyé en lettre prioritaire.

M. VALLES : il leur appartient de prendre les précautions nécessaires pour que les documents arrivent à temps.

M. Le MAIRE : la précaution nécessaire c'est de les poster avec un affranchissement qui convient, en temps et en heure pour qu'ils arrivent dans les délais normaux. Ce qui a été fait, le cachet de la poste faisant foi. Si la poste est défaillante, ce n'est pas de leur responsabilité. Cela peut leur imposer de prendre d'autres mesures pour l'avenir. Mais là, les services ne peuvent pas être mis en défaut pour un problème de transmission au niveau de la poste.

M. VALLES : ne va pas s'opposer à ce qu'ils délibèrent mais il fait juste remarquer que dans d'autres circonstances il a été retoqué pour avoir envoyé un peu en retard les questions diverses, là le document n'est pas arrivé à temps.

M. Le MAIRE : mais il a été envoyé à temps.

Ils ont, déjà, pris contact avec la poste pour avoir des explications. S'il faut utiliser un porteur, ils le feront ; et peut être qu'ils redemanderont à tous les participants s'ils sont toujours sur la même position quant à leur souhait de ne pas recevoir les documents de façon dématérialisée.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL

01 – 26 Mai 2016

ELECTION DE LA LISTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu la lettre de démission des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont à élire.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	23
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : $23/5 = 4.60$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Colette ROLLET	23	5	-	5

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Colette ROLLET
- Christine HEMERY
- Michèle AJELLO DUGUE
- Michel CASSIGNOL
- Pierre FONTANIE

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Jean-Luc HENRYOT
- Muriel VALETTE
- Maurice ANDRAL
- Laurent TAMIETTI
- Robert GOZZO

PREND ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

02 – 26 Mai 2016

**CONDITIONS DE DEPÔT DE LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public,

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du 24 avril 2014 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

Vu la délibération n°04 du 22 mai 2014 du Conseil Municipal, portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Services Publics,

Vu la délibération n°03 du 27 juin 2015 du Conseil Municipal portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Services Publics,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Michel PIRAME était membre suppléant au sein de la Commission de Délégation de Services Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics en renouvelant l'intégralité de celle-ci.

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes. Ce sera l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, l'Assemblée procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : explique la différence de traitement entre ces deux délibérations : parce que ce n'est pas régi par le même code.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les conditions de dépôts des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du service administration générale de la Mairie.
- la date limite de dépôt des listes est fixé au :

15 juin inclus

COMMISSIONS MUNICIPALES

03 – 26 Mai 2016

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION URBANISME – LOGEMENT - OPAH

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°3 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Michel PIRAME occupait les fonctions de membre au sein de la Commission urbanisme – logement - OPAH,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Gérard CAYLA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Gérard CAYLA, en tant que représentant de la Commission Municipale urbanisme – logement - OPAH.

04 – 26 Mai 2016

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°4 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 décembre 2015, acceptée,

Considérant que Monsieur Mathieu RICHARD occupait les fonctions de membre au sein de la Commission Finances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Mme Maïté GARRIGUES

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

DESIGNE Mme Maïté GARRIGUES, en tant que représentant de la Commission Municipale Finances.

05 – 26 Mai 2016

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°5 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 décembre 2015, acceptée,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Mathieu RICHARD et Monsieur Michel PIRAME occupaient les fonctions de membres au sein de la Commission développement économique – aménagement du territoire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Deux membres restent à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Mme Anne-Marie SAURY
Mme Sabine AUGÉ

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE Mme Anne-Marie SAURY et Mme Sabine AUGÉ, en tant que représentants de la Commission Municipale développement économique – aménagement du territoire.

06 – 26 Mai 2016

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE - SPORT

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°6 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 04 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Michel PIRAME occupait les fonctions de membre au sein de la Commission éducation – jeunesse - sport,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Robert GOZZO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Robert GOZZO, en tant que représentant de la Commission Municipale éducation – jeunesse - sport.

07 – 26 Mai 2016

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE - TRAVAUX

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°8 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 décembre 2015, acceptée,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Mathieu RICHARD et Monsieur Michel PIRAME occupaient les fonctions de membres au sein de la Commission voirie - travaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Deux membres restent à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

M. Laurent TAMIETTI

Mme Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Laurent TAMIETTI et Mme Christine HEMERY, en tant que représentants de la Commission Municipale voirie - travaux.

08 – 26 Mai 2016

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMERCE ET MARCHES
ET REVITALISATION DU CENTRE VILLE**

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°10 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 25 février 2015,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 décembre 2015, acceptée,

Considérant que Monsieur Mathieu RICHARD occupait les fonctions de membre au sein de la Commission commerces et marchés et revitalisation du centre-ville,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Gérard CAYLA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Gérard CAYLA, en tant que représentant de la Commission Municipale commerces et marchés et revitalisation du centre-ville.

09 – 26 Mai 2016

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CULTURE - FETES

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°11 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Michel PIRAME occupait les fonctions de membre au sein de la Commission culture - fêtes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Jérôme VALETTE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes CLARMONT, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
VALLES),**

DESIGNE M. Jérôme VALETTE, en tant que représentant de la Commission Municipale culture - fêtes.

10 – 26 Mai 2016

**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION SECURITE PUBLIQUE
– AIDE AUX VICTIMES**

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°12 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 08 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 décembre 2015, acceptée,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Mathieu RICHARD et Monsieur Michel PIRAME occupaient les fonctions de membres au sein de la Commission sécurité publique – aide aux victimes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Deux membres restent à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Mme Maryse BAULU,
Mme Fabienne GASC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE Mme Maryse BAULU et Mme Fabienne GASC, en tant que représentants de la Commission Municipale sécurité publique – aide aux victimes.

11 – 26 Mai 2016

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DU PERSONNEL

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°13 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Considérant la démission de Monsieur Mathieu RICHARD de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 24 décembre 2015, acceptée,

Considérant que Monsieur Mathieu RICHARD occupait les fonctions de membre au sein de la Commission du personnel,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Pierre FONTANIE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Pierre FONTANIE, en tant que représentant de la Commission Municipale du personnel.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

12 – 26 Mai 2016

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 24 avril 2014 relatif à l'élection des représentants de la commune au Centre de Formation des Apprentis (CFA),

Considérant la démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Mathieu RICHARD,

Il convient d'élire un représentant de la Commune au conseil d'administration du CFA en lieu et place du conseiller municipal démissionnaire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Suppléant
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

A obtenu :

M. Robert GOZZO 27 VOIX

M. Robert GOZZO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune au Conseil d'Administration du CFA.

L'élection a donné les résultats ci-après :

Est élu :

REPRESENTANT : M. Robert GOZZO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. ROBERT GOZZO en tant que représentant de la Commune au Conseil d'Administration du CFA

13 – 26 Mai 2016

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE A
L'ASSOCIATION COVOITURONS SUR LE POUCE – DISPOSITIF REZO POUCE**

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°1 du conseil municipal du 22 mai 2014,

Considérant le décès de Monsieur Michel PIRAME,

Considérant que Monsieur Michel PIRAME était représentant titulaire de la Commune auprès de l'Association Covoiturons sur le Pouce – dispositif Rezo Pouce

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Robert GOZZO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Robert GOZZO, en tant que représentant titulaire de la Commune auprès de l'Association Covoiturons sur le Pouce – dispositif Rezo Pouce.

PERSONNEL

14 – 26 Mai 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu la circulaire n°92-196 du 03 Juillet 1992 régissant la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2010, reconduite en 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de trois ans,

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler ce partenariat pour un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

ANNEXE C

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la participation d'INTERVENANTS EXTERIEURS
à la réalisation du projet pédagogique

Interventions REGULIERES ou REMUNEREES

L'intervention est considérée comme régulière si elle concerne 5 interventions ou
plus durant une année scolaire

ENTRE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-
Garonne

ET

La collectivité Publique

- Autre administration de l'Etat.....
Représentée par:.....

- Collectivité territoriale de : MOISSAC
Représentée par : Monsieur Jean-Michel HENRYOT

La personne morale de droit privé
Association :.....

Représentée par:.....

Autre personne morale de droit privé :

Représentée par :.....

Afin d'organiser les partenariats complémentaires à la réalisation du projet d'école pendant le temps d'enseignement, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La collectivité territoriale, l'Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public, l'association culturelle ou sportive, peut mettre à la disposition des écoles primaires son personnel agréé par le Directeur Académique-SEN.

ARTICLE 2 :

La collaboration des enseignants et des intervenants extérieurs s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur notamment en termes de responsabilité et de qualification.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable.

- **3.1**- Les activités ne peuvent être mises en œuvre dans les écoles que par des personnes dûment agréées, à titre individuel par le DASEN. Un projet partenarial ne peut être établi que si trois conditions sont remplies :

Projet rédigé en commun par les partenaires et mis en œuvre sous la responsabilité de l'enseignant

agrément de l'intervenant

projet pédagogique transmis aux Inspecteurs du 1er degré (IEN) pour validation

- **3.2** - La participation de personnes extérieures à l'éducation nationale aux activités d'enseignement ne saurait être imposée à un maître ou à une équipe pédagogique.

- **3.3** - Dans tous les cas, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'autoriser l'intervention en classe d'une personne extérieure à l'éducation nationale, même si elle est agréée.

- **3.4** - Le recours à l'intervention d'une personne extérieure à l'éducation nationale doit s'inscrire dans un projet pédagogique dont le ou les maîtres restent toujours pleinement responsables. En aucun cas, les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres.

- **3.5** - Les apports du projet sur les apprentissages des élèves doivent être évalués par l'enseignant de la classe.

- **3.6** – Toute intervention peut faire l'objet d'un contrôle de conformité par les Inspecteurs du 1er degré.

- **3.7** – Le nombre maximum d'interventions est déterminé dans le projet pédagogique validé par l'Inspecteur du 1er degré.

ARTICLE 4 : Rôle des enseignants et des intervenants extérieurs.

- **4.1** - Rôle des enseignants :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe totalement à l'enseignant. C'est lui qui fixe les objectifs, garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats.

Il veille également à l'articulation des activités conduites avec le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. Dans tous les cas, la présence de l'enseignant doit être effective. Dans le cas où la classe est dispersée en plusieurs groupes, l'enseignant doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches pédagogiques et des consignes de sécurité.

- **4.2** - Rôle des intervenants extérieurs dans le temps d'enseignement.

L'intervenant extérieur doit se conformer au règlement intérieur de l'école dans laquelle il intervient.

L'intervenant extérieur apporte dans le cadre du projet d'école une spécificité ou un apport technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant dans la discipline concernée, sans réduire le temps d'enseignement du maître.

Il ne se substitue pas à lui et n'intervient que sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Conditions de sécurité

La signature de cette convention implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique scolaire de l'activité (lieux de pratique - organisation du dispositif d'encadrement et du transport - conditions particulières de pratique – (équipement des élèves et description du matériel utilisé.))

Lorsque les activités exigent le respect de conditions de sécurité spécifiques et/ou un encadrement renforcé, elles sont préalablement soumises au contrôle de l'autorité académique.

ARTICLE 6 :

Toute réalisation rendue publique issue de ce partenariat (exposition, manifestation, édition de document) devra rendre celui-ci visible.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention signée en début d'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois. Pour raison grave, la dénonciation dûment motivée prend immédiatement effet. Cette convention ne peut pas dépasser, en tout état de cause, la fin de l'année scolaire 2020-2021.

A Montauban, le

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

A....., le.....

(Nom de l'association, de la collectivité ou de la personne morale de droit privé) – signature- cachet)

15 – 26 Mai 2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIEPA) ET LA COMMUNE DE MOISSAC

Rapporteur : Mme ESQUIEU

Vu, l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n°02 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal de Moissac du 14 décembre 2015,

Considérant, le temps passé par les agents des services municipaux au profit des services eau potable et assainissement collectif de la commune de Moissac lors des deux premières années de fonctionnement du SIEPA Moissac-Lizac,

Considérant, l'intégration d'un agent de la Commune de Moissac au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant, la nécessité de bonne organisation, de rationalisation des services et de maîtrise de la dépense publique locale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable sur la démarche de mise à disposition des services, citée dans la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La **Commune de Moissac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°xx du 26 mai 2016,

d'une part,

Et

Le **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Romain VALEYE, dûment habilité par la délibération n°xx du 17 mai 2016,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation, d'une rationalisation des services et d'une maîtrise de la dépense locale, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la Commune de Moissac et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac décident de mettre à disposition respectivement du SIEPA Moissac-Lizac et de la Commune de Moissac, pour l'exercice de leurs compétences respectives, les parties des services visés à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, l'exécutif de chaque collectivité d'accueil des services, adresse directement au personnel mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 : Services mis à disposition

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

– Année 2016 :

Services	Affectés aux tâches suivantes	Nombre annuel d'heures
Services Techniques de la Mairie de Moissac	- Gestion des services eau potable et assainissement	1285
	-Suivi des travaux	200
	-Gestion du système d'information géographique et DICT	130
	-Entretien mécanique des véhicules	8
	-Informaticien	8
Services Administratifs de la Mairie de Moissac	-Gestion financière	780
	-Gestion administrative	187
	-Ressources humaines	24
	-Suivi administratif passation Marchés publics	80
Total		2702
Services du SIEPA	- Participation aux missions du service environnement	413
Total		413

- Année 2017 :

Services	Affectés aux tâches suivantes	Nombre annuel d'heures
Services Techniques de la mairie de Moissac	- Gestion des services eau potable et assainissement	1285
	-Suivi des travaux	200
	-Gestion du système d'information géographique et DICT	130
	-Entretien mécanique des véhicules	8
	-Informaticien	8
Services Administratifs de la mairie de Moissac	-Gestion financière	780
	-Gestion administrative	49
	-Ressources humaines	24
	-Suivi administratif passation Marchés publics	80
Total		2564
Services du SIEPA	- Participation aux missions du service environnement	551
Total		551

Article 3 : Les personnels relevant des services mis à disposition

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein des services mis à disposition, conformément à l'article 2, sont, de plein droit, mis à disposition de la collectivité d'accueil.

Les agents concernés en seront, individuellement, informés.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité d'accueil.

Ce dernier fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition.

L'exécutif de la collectivité d'origine des agents, prend les décisions relatives aux congés annuels des agents en concertation avec l'exécutif de la collectivité d'accueil.

Il délivre les conditions de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'exécutif de la collectivité d'accueil.

L'exécutif de la collectivité d'origine, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'exécutif de la collectivité d'accueil bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par la collectivité d'accueil. Ce rapport est assorti, le cas échéant, d'une proposition d'évaluation. Il est transmis à l'exécutif de la collectivité d'origine qui établit l'évaluation.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires, mis à disposition de plein droit, continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans leur collectivité d'origine.

Article 4 : Conditions de remboursement

Les collectivités d'accueil, Commune de Moissac et SIEPA Moissac-Lizac, s'engagent à rembourser respectivement au SIEPA Moissac-Lizac et à la Commune de Moissac, les frais engendrés par les mises à disposition, à leur profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement des services ou parties de services concernés (basé sur le temps de travail annuel effectif soit 1607 h pour un temps plein) multiplié par le nombre d'heures réalisé conformément à l'article 2.

4.1. Détermination du coût unitaire

La détermination du coût unitaire est basé sur les charges moyennes de personnel des services ou parties de services concernés (rémunérations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipement de protection individuelle,...).

Ce coût unitaire est constaté à partir des dépenses de personnel actualisées des évolutions du point d'indice, de carrière des agents, des primes octroyées,...

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la collectivité d'accueil bénéficiaire chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du CGCT.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des collectivités d'accueil bénéficiaires dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

4.2. Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état semestriel

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel.

4.3. Périodicité des remboursements

Les remboursements effectués par le SIEPA Moissac-Lizac et la Commune de Moissac bénéficiaires de la mise à disposition des services font l'objet de versements semestriels sur la base des états communiqués.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de deux ans et entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016.

Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31).

Fait à Moissac, le.....

Le Vice-Président

du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
et d'Assainissement Moissac-Lizac

Romain VALEYE

Le Maire

De la commune de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

16 – 26 Mai 2016

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 05 DU 14 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal avait créé, pour répondre au besoin du service communication un poste de rédacteur contractuel, lors de sa séance du conseil municipal du 14 décembre 2015. Ce choix de la création d'un poste contractuel avait été fait en raison de l'absence de titulaires de la fonction publique lors de la procédure de recrutement.

Le contrôle de légalité a fait observer à la commune que, s'agissant d'un emploi correspondant à un besoin permanent, il n'était pas nécessaire de créer un poste de contractuel. Il s'agit en effet d'un poste permanent qui est pourvu par un agent contractuel en l'absence de candidats titulaires, ce qui correspond aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il y a lieu, dès lors, d'annuler la délibération n°5 du 14 décembre 2015 et de créer un emploi permanent de rédacteur, correspondant au besoin de la collectivité.

SERVICE	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE	
Service Communication	Rédacteur	temps complet	35 H

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,
- ✓ **Vu** le courrier de la préfecture du Tarn et Garonne en date du 12 février 2016.
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire,*

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande ce que ça va changer pour l'agent en question.

Mme ROLLET : rien.

M. VALLES : car il est sur un poste de permanent mais avec un statut de contractuel. Il demande pourquoi.

M. Le MAIRE : parce que le statut qu'il avait lors de son recrutement ne permettait pas de faire autrement.

M. VALLES : cela signifie que, de fait, il est permanent.

M. Le MAIRE : le poste et le personnel sont dans cette situation actuelle sous réserve de l'évolution de ce statut avec le temps, passage de concours, etc.

M. VALLES : un contractuel, par définition, peut voir son activité arrêtée par décision de l'autorité qui le chapeaute.

M. Le MAIRE : dans le cadre du respect de son contrat.

M. VALLES : ils vont inciter l'agent à passer le concours qui lui permettra de devenir fonctionnaire.

M. Le MAIRE : s'il est satisfait de son emploi. La personne qui a été recrutée est là, dans ce poste et si elle est satisfaite de ses missions, ça lui permettra, à elle, de juger ce qu'elle souhaite poursuivre à ce niveau-là, par le concours etc... Toutes les possibilités lui sont offertes.

M. VALLES : demande la structure de l'emploi à la date d'aujourd'hui au service communication.

M. Le MAIRE : aujourd'hui, il y a deux personnes : deux rédacteurs.

M. VALLES : demande s'ils sont sur des emplois permanents.

Mme ROLLET : deux emplois permanents.

Mme FANFELLE : demande s'il n'y avait pas des personnes qui avaient réussi le concours et inscrites sur liste d'aptitude.

Mme ROLLET : ils n'ont pas eu de candidatures de personnes avec concours. Ils ont eu beaucoup de candidats mais personne ne rentrait dans les statuts.

M. LE MAIRE : cela aurait simplifié les choses.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,
GUILLAMAT),
DECIDE :**

D'ANNULER la délibération n° 5 du conseil municipal du 14 décembre 2015.

D'APPROUVER la création de l'emploi selon les modalités suivantes :

SERVICE	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE	
Service Communication	Rédacteur	temps complet	35 H

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

17 – 26 Mai 2016

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT SUR UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS SUR LE SERVICE ENFANCE POUR L'ANNEE 2016 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 08 DU 14 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu le courrier de la préfecture du Tarn et Garonne en date du 12 février 2016.

Considérant que la délibération portant recrutement sur un poste d'auxiliaire de vie de loisirs sur le service enfance est superfétatoire.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande comment cela se fait que ce genre de chose revienne, que la délibération au départ, n'ait pas été construite correctement.

M. Le MAIRE : il y a eu un excès de précaution à la fin du contrat en cours, les services ont suggéré de renouveler le poste, alors qu'en fait, le terme du contrat n'était pas encore arrivé, contrairement à ce qui était évoqué au poste existant. C'est un excès de prudence.

Mme FANFELLE : demande le statut de l'agent.

M. Le MAIRE : c'est un agent contractuel.

Mme FANFELLE : demande à quel moment ce poste va pouvoir être pérennisé et l'agent pérennisé dans son emploi.

M. Le MAIRE : le poste est existant. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONETTI.

M. SIMONETTI : la mission est liée à un projet : le projet handicap et, ensuite, cela dépend si la Ville souhaite prolonger ou non ce projet handicap. Pour l'instant, il n'a pas du tout été mis en cause, au contraire.

Mme FANFELLE : n'a pas la réponse quant à la pérennisation de l'agent.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur SIMONETTI.

M. SIMONETTI : c'est la même réponse que pour le rédacteur : concours...

Il y a des postes permanents, des personnes ont des qualifications, donc le profil mais pas forcément le statut. Comme ils sont à la recherche des compétences permettant de mettre en œuvre, ils privilégient les compétences et quand le personnel statutaire ne répond pas aux appels à candidature, ils recrutent les personnels capables. En l'occurrence, c'est une animatrice éducatrice spécialisée qui s'occupe d'enfants handicapés. Ce sont des compétences très rares.

Mme CASTRO : c'est certainement lié aux conventions passées avec la MDPH, il s'agit d'un nombre d'heures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ANNULE la délibération n° 08 du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, quitte la séance, en précisant qu'une présentation va être faite avant la délibération proprement dite, et donne la parole à Madame Antunes.

Madame ANTUNES : va faire une présentation pour expliquer les délibérations financières à venir.

Ordre du jour

1/ Comptes Administratifs 2015

2/ Décision Modificative N°1 – Exercice 2016 – Budget Principal

3/ Tarifs

- Restauration Scolaire
- Bibliothèque

Comptes Administratifs 2015

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	2012	2013	2014	2015	Evolution 2015/2014
011- Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985	3 186 374	5%
012 - Charges de personnel	7 306 360	7 439 938	7 742 301	7 782 019	1%
65 - Charges de gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438	1 856 875	6%
66 - Charges Financières	496 328	519 054	518 468	601 048	16%
67 - Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341	36 643	-88%
014 - Atténuation de produits	-	11 479	-	5 225	0%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 813 523 €	12 869 968 €	13 325 533 €	13 468 184 €	1,07%

Soit environ 160 000 € de plus.

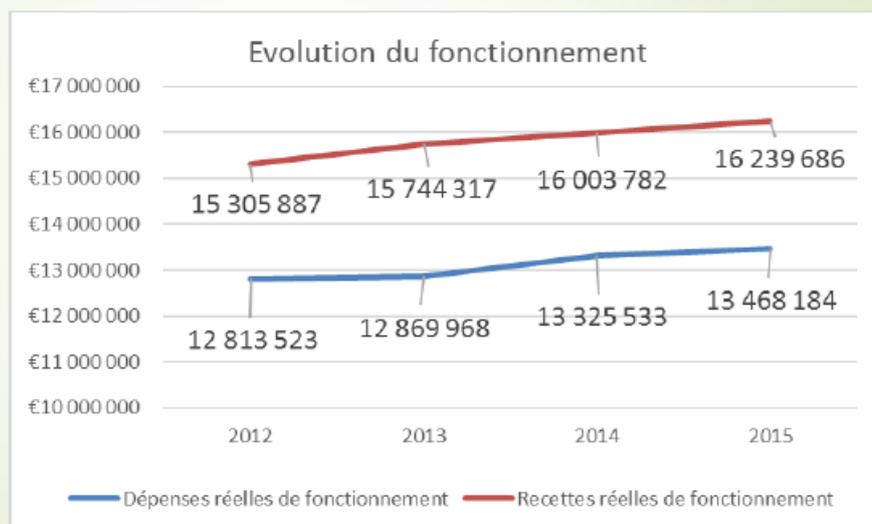
Chapitres	2012	2013	2014	2015	Evolution 2015/2014
013 - Atténuations de charges	130 695	175 859	206 229	215 221	4%
70 - Produits des services	655 721	698 581	735 603	775 324	5%
73 - Impôts et taxes	9 201 559	9 488 858	9 566 537	9 867 669	3%
74 - Dotations et participations	4 962 441	4 956 232	4 916 855	4 816 443	-2%
75 - Autres produits de gestion	300 188	288 246	281 985	291 836	3%
76 - Produits financiers	33	29	27	20	-27%
77 et 79 - Produits exceptionnels larges	55 250	136 512	296 546	273 173	-8%
Recettes réelles de fonctionnement	15 305 887 €	15 744 317 €	16 003 782 €	16 239 686 €	1,47%

Donc en fait, les recettes ont progressé légèrement plus que les dépenses.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



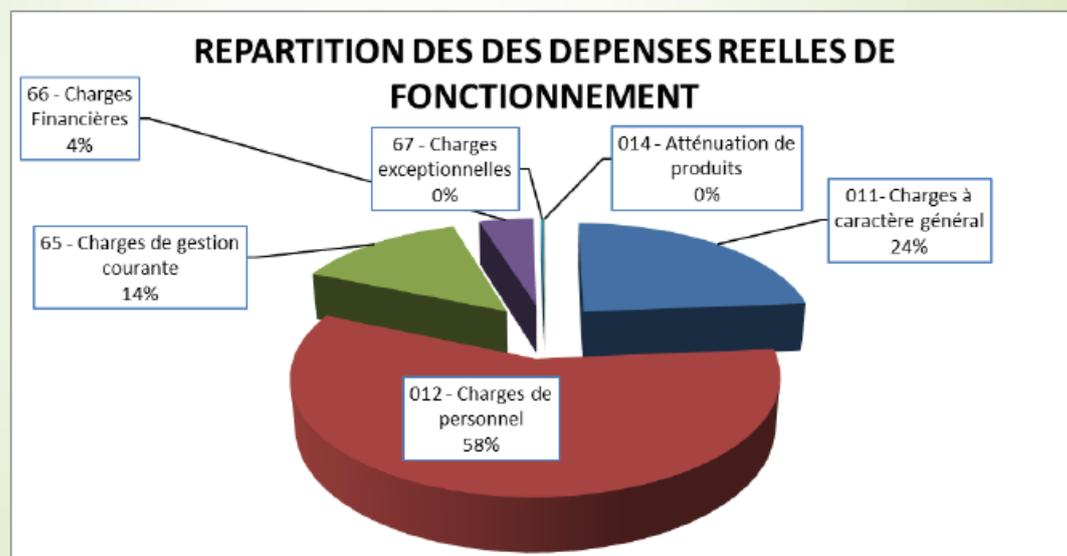
La courbe de recettes (courbe du haut), à partir de 2013, commence à fléchir. C'est l'impact des baisses de dotations de l'Etat. Mais ça reste quand même, une progression convenable, il n'y a pas une chute des recettes.

Les dépenses (courbe du bas) ont évolué entre 2013 et 2014 mais elles tendent à fléchir. Et la Ville s'efforce de maintenir ses dépenses de fonctionnement).

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



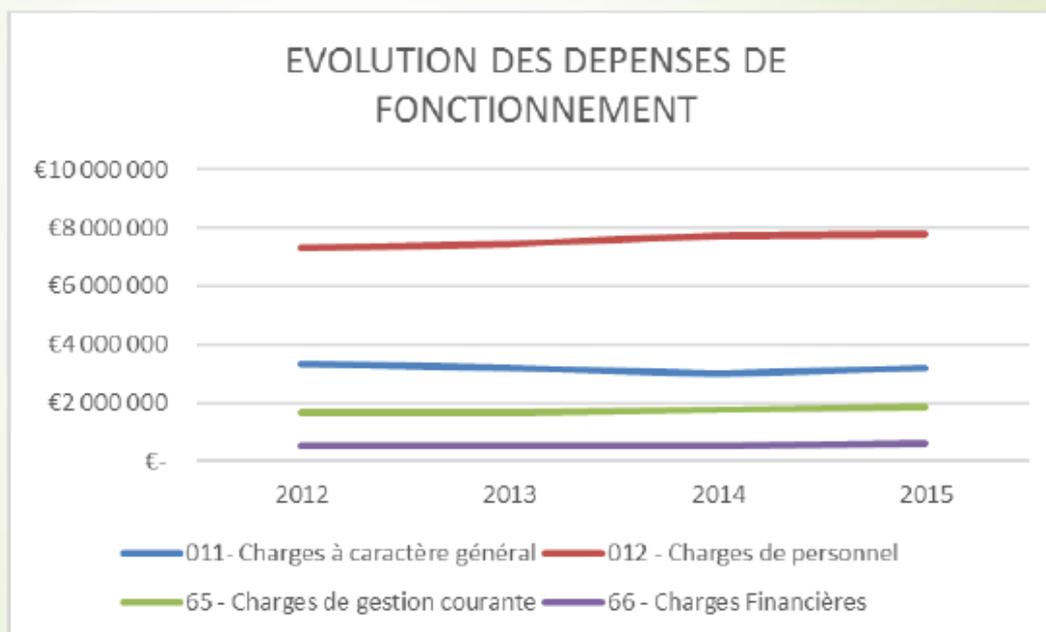
La répartition ne change pas, le compte administratif est comparable au budget proposé. Les charges de gestion courante sont les subventions aux associations, diverses contributions (notamment au service départemental d'incendie et de secours), et la rémunération des élus.

Le chapitre 66 correspond aux intérêts de la dette.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Chapitre fournitures et services (2^{ème} ligne en partant du haut) : progression de 5 % par rapport à 2014 soit 160 000 €. Donc en 2015, ce qu'il y a eu de plus par rapport à 2014 : la fête des fruits qui se réalise une année sur deux sur la Commune et la Ville a, surtout, dû avancer un désavantage sur le sinistre des anciens bâtiments Boyer (100 000 €) mais il a été remboursé. En dépenses nouvelles, 15 000 € sur le lancement du contrat de ville.

Les dépenses de personnel (1^{ère} ligne) : ce chapitre a progressé de 0.5 % entre 2014 et 2015. C'est une masse salariale qui a bien été contenue et maîtrisée à effectif constant. Des services sont en progression, au niveau de la masse salariale : service enfance, écoles, police municipale, administration générale et patrimoine. Il y a eu l'impact également, de la mutualisation du service urbanisme (- 51 000 € en 2015 par rapport à 2014). Des efforts ont été faits sur l'entretien des bâtiments (- 44 000 €).

Les charges de gestion courante (3^{ème} ligne), c'est une progression de 6 % (+ 112 000 €). Ce qu'il y a eu de nouveau en 2015 : le versement de 55 000 € à l'office de tourisme et 40 000 € de non-valeur (annulation de la créance pour le Lutosa), ensuite, il y a eu une progression de la subvention d'équilibre versée au CCAS de 30 000 €.

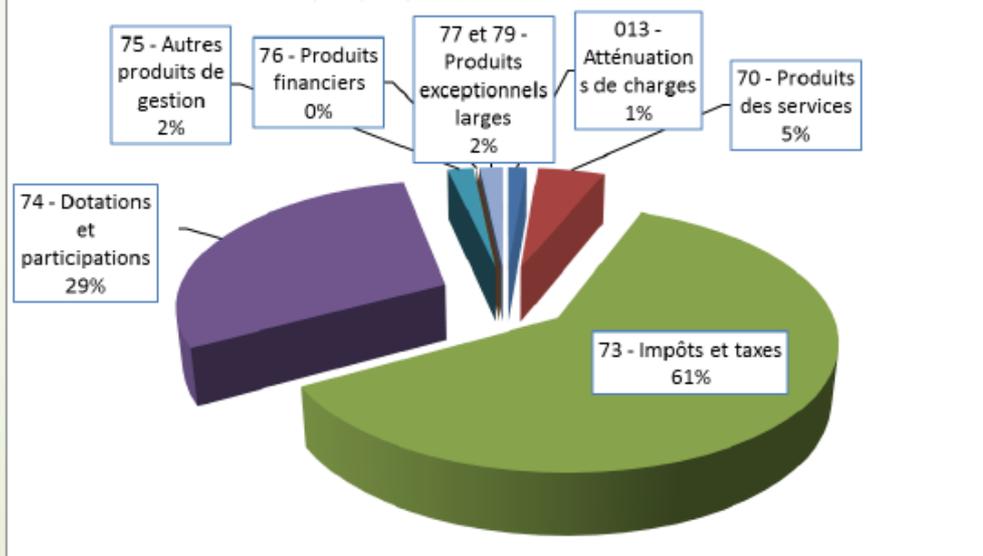
Sur les charges financières (ligne du bas) : très forte progression entre 2014 et 2015 de 16 % (environ 85 000 €). Il y a eu une grosse opération de refinancement de la dette : 3 emprunts ont été remboursés par anticipation ce qui a généré des intérêts de remboursement anticipés mais qui va permettre de réaliser des économies sur les intérêts à venir. Trois emprunts ont été ciblés avec des durées de vie de plus de 10 ans et des taux de plus de 4 %. Tout a été refinancé, c'est-à-dire que la Ville a refait un emprunt pour le même montant mais avec un taux à 2 % ce qui va générer 300 000 € sur les 10 ans à venir dont 50 000 € dès 2016.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

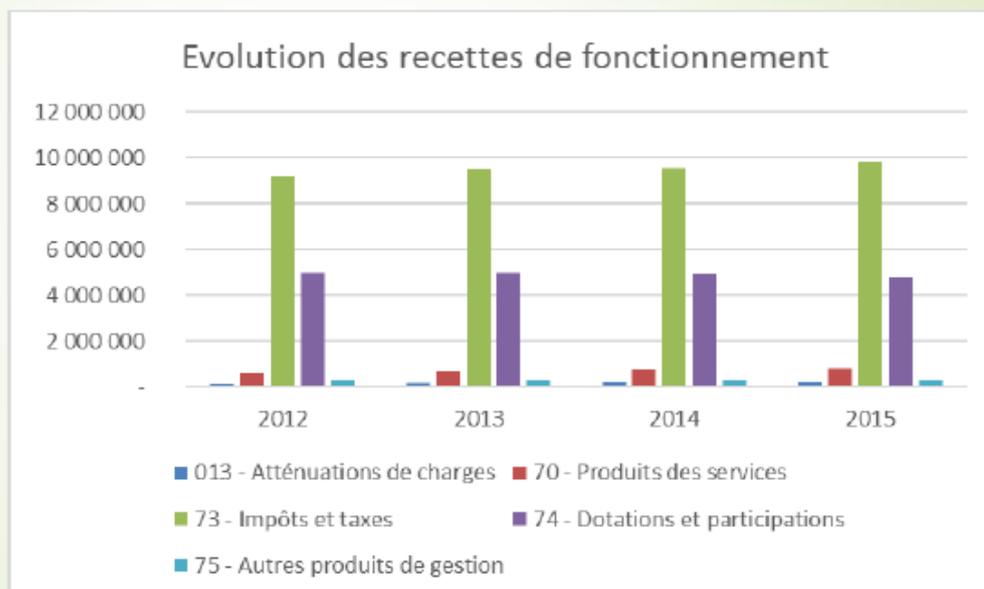


Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement



Le chapitre de la fiscalité (colonne la plus haute) a progressé de 300 000 € entre 2014 et 2015 ce qui fait 3 %.

Il faut noter 68 000 € de plus sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales, qui est une répartition entre les Communes membres de l'EPCI, et la structure intercommunale. Et 187 000 € d'augmentation sur la fiscalité locale ; or l'évolution de base était prévue à 0.9, la Ville n'a pas bougé les taux et pourtant on a eu 2 % de plus. L'Etat est en train de revenir dessus. En fait, il y a eu des exonérations sur la taxe d'habitation pour les personnes veuves, la demi-part qui leur a été supprimée en 2015 à la fin de cette exonération, l'Etat est revenu dessus et maintenant on rembourse sur l'année 2015. Donc, les bases qui ont été notifiées en 2016, ont été surestimées de 2 %. Donc ce produit va être rattrapé.

Sur le chapitre dotation (2^{ème} plus haut) : 100 000 € de moins donc une baisse de 2 %. Perte sur la dotation globale de fonctionnement de 64 000 € : dotation forfaitaire, dotation de péréquation et dotation de solidarité urbaine cumulées. Sur la dotation forfaitaire seule, c'est une perte de 200 000 €.

Sur le chapitre 75 (colonne de droite), il s'agit des loyers encaissés avec une progression de 3 %, c'est essentiellement dû à la vente de bois sur 2015, qui va sûrement ne pas se reproduire sur 2016.

Sur les produits des services (2^{ème} colonne) : progression de 5 % grâce à une forte augmentation de la rentrée sur les recettes cantine (50 000 € de plus qu'en 2014) due au changement de mode de gestion et une gestion des impayés par le service et non plus par la Trésorerie. Ils vont au-devant et évitent d'émettre des titres qui vont être annulés 4 ans après parce que le suivi n'est pas fait à la collectivité. Il y a, également, eu l'évolution des effectifs. Mais avec ce système, il reste très peu d'impayés.

72 000 € proviennent du SIEPA (dont la convention vient d'être renouvelée).

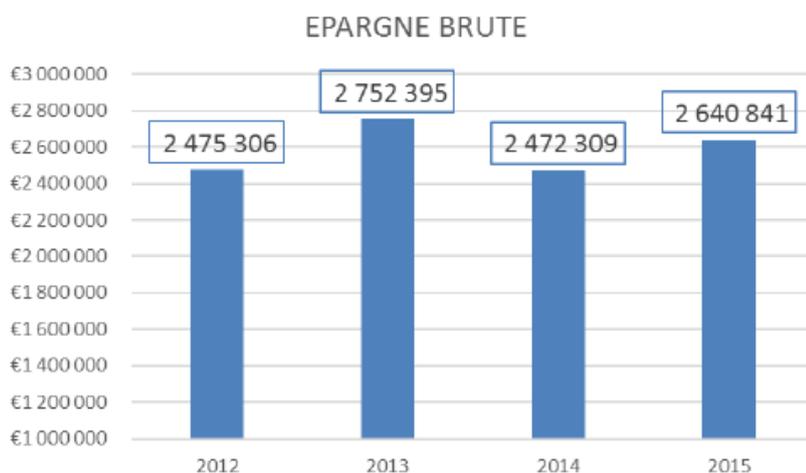
Par contre, une perte d'environ 78 000 € de la communauté de communes, des refacturations de personnels entre collectivités puisque la communauté de communes s'est dotée de son personnel propre et fait de moins en moins appel au personnel communal voirie qui intervenait en remplacement de personnel que la communauté de communes n'avait pas.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2012	2013	2014	2015
EPARGNE BRUTE	2 475 306 €	2 752 395 €	2 472 309 €	2 640 841 €

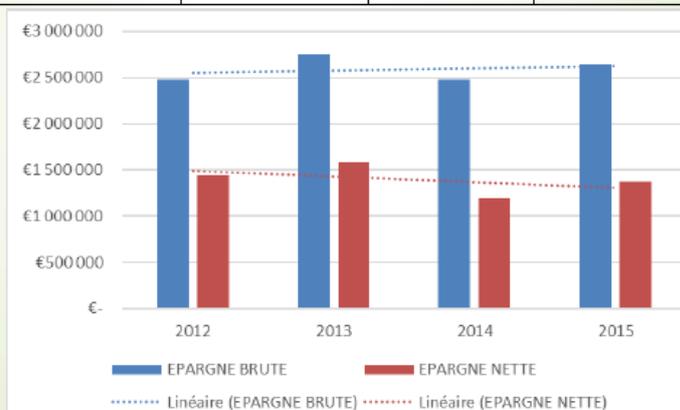


Ce qui est important, la contraction entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, c'est l'épargne brute. Elle remonte. C'est l'évolution plus importante des recettes sur les dépenses qui fait évoluer cette épargne.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL LES NIVEAUX D'EPARGNE

	2012	2013	2014	2015
EPARGNE BRUTE	2 475 306 €	2 752 395 €	2 472 309 €	2 640 841 €
<i>Remboursement capital dette</i>	<i>1 035 106 €</i>	<i>1 169 293 €</i>	<i>1 280 935 €</i>	<i>1 269 104 €</i>
EPARGNE NETTE	1 440 200 €	1 583 102 €	1 191 374 €	1 371 737 €



Au niveau de l'épargne nette : en 2015, on retrouve un niveau d'épargne nette légèrement inférieur à 2012 mais qui a progressé par rapport à 2014.

Ce qui fait évoluer l'épargne nette, c'est l'évolution plus importante des recettes de fonctionnement sur les dépenses.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
		Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation 2014	Prévisions 2015	Réalisations 2015	Taux de réalisation 2015
20	Etudes, logiciels	383 178	147 029	38%	504 541	150 630	30%
21	Immobilisations corporelles	1 028 888	690 682	67%	1 463 668	787 390	54%
23	Immobilisations en cours	3 314 022	2 435 170	73%	2 115 330	1 172 141	55%
Sous-total dépenses d'équipement brut		4 726 087	3 272 881	69%	4 083 539	2 110 161	52%
204	Subventions d'équipement	355 361	188 524	53%	449 363	293 280	65%
13	Reversement subvention	-	-	-	39 000	8 917	23%
16	Remboursement dette	1 438 000	1 280 935	89%	3 484 619	3 348 415	96%
10	Dotations Fonds divers	104 850	99 179	95%	57 000	53 465	94%
020	Dépenses imprévues	200 000	-	-	92 500	-	-
Total dépenses réelles		6 824 299	4 841 520	71%	8 206 021	5 814 238	71%

Sur l'investissement, les principaux projets réalisés : 413 000 € de voirie rurale, 328 000 € de voirie urbaine, 316 000 € pour le poste de police, 144 000 € de travaux dans les écoles... Il faut savoir que, peut-être que seuls 52 % du budget en travaux d'équipement ont été réalisés mais qu'il y a 1.4 millions de report sur 2016, puisqu'il y a eu l'aire de camping-cars engagée en 2015 pour 300 000 €. Le budget n'a pas été réalisé en totalité, quelques projets se sont décalés, notamment, la vidéo protection.

En réalisations totales : on est à 71 %. Attention aux 3 348 415 € de remboursement dette, ce n'est pas seulement le remboursement du capital, c'est justement le rachat de ces prêts pour 2 262 000 €.

Comptes Administratifs 2015

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement							
		Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation 2014	Prévisions 2015	Réalisations 2015	Taux de réalisation 2015
13	Subventions d'investissement	1 658 404	1 135 887	68%	1 395 457	859 986	62%
16	Emprunt	1 288 969	220 000	17%	3 419 791	3 262 000	95%
10	Dotations	411 931	513 350	125%	933 119	1 047 671	112%
1068	Affectation excédent fonct.	2 512 284	2 512 284	100%	2 017 041	2 017 041	100%
27	Autres immos financières	-	-	-	-	390 904	-
024	Produits des cessions	611 400	-	-	-	-	-
Total recettes réelles		6 482 988	4 381 520	68%	7 765 408	7 577 603	98%

Ensuite, il va y avoir 4 délibérations d'affectation de résultats.

RESULTATS DE 2015

BUDGET PRINCIPAL

	BUDGET PRINCIPAL			
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 786 905	1 997 201	1 682 649	1 727 373
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 500 632	2 801 007	2 465 804	2 131 413
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	4 287 537	4 798 208	4 148 454	3 858 786

	2012	2013	2014	2015
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 123 541	- 1 826 761	535 600	2 807 493
RESULTAT D'INVESTSSEMENT REPORTE	- 1 723 064	- 599 523	- 2 348 553	- 1 770 715
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 599 523	- 2 426 285	- 1 812 952	1 036 778

RESULTATS DE 2015

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

	BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE			
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-

	2012	2013	2014	2015
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-
RESULTAT D'INVESTSSEMENT REPORTE	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499

Le résultat de 2012 est identique à celui de 2013, 2014 et 2015. Donc un déficit de 132 499 €.

RESULTATS DE 2015

BUDGET LOTISSEMENTS

BUDGET LOTISSEMENTS

	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-	-	-	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880

Résultat identique depuis 2012 avec un déficit de 551 880 €. Là, il s'agit du lotissement Gal de Merle.

RESULTATS DE 2015

BUDGET ZONE DU LUC

BUDGET ZONE DU LUC

	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	9 852	- 67 064	- 33 791	- 32 143
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 60 668	- 50 815	- 117 879	- 151 670
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	- 50 815	- 117 879	- 151 670	- 183 813
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 141 992	- 86 375	- 92 424	- 67 997
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 735 890	- 877 882	- 964 257	- 1 056 681
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	- 877 882	- 964 257	- 1 056 681	- 1 124 678

Sur la zone du Luc, en 2015, on est en arrêt, ce qui fait augmenter le déficit, c'est le remboursement de l'emprunt. Il y a des frais sur le fonctionnement de remboursement d'intérêts, et sur la partie investissement de remboursement capital. Déficit cumulé de 1 124 678 € rien qu'avec le remboursement de capital de la dette qui est environ de 70 000 € par an.

RESULTATS DE 2015

LES RESULTATS CONSOLIDES

BUDGET PRINCIPAL				
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE CLOTURE	3 688 014	2 371 923	2 335 501	4 895 564
BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE				
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE CLOTURE	- 132 499	- 132 499	- 132 499	- 132 499
BUDGET LOTISSEMENTS				
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE CLOTURE	- 551 880	- 551 880	- 551 880	- 551 880
BUDGET ZONE DU LUC				
	2012	2013	2014	2015
RESULTAT DE CLOTURE	- 928 698	- 1 082 136	- 1 208 351	- 1 308 491
RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE	2 074 938	605 408	442 772	2 902 694

Les résultats consolidés, c'est ce que regarde la Chambre Régionale des Comptes pour voir si l'excédent du budget principal couvre les déficits de tous les budgets annexes.

Ce résultat est bon grâce au résultat d'investissement de 2015.

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant BP 2016	Montant DM	Prévision 2016
73	73111	01	Contributions directes (impôts)	6 944 000,00 €	-111 894,00 €	6 832 106,00 €
74	74833	01	Allocations compensatrices CET	27 900,00 €	-12 336,00 €	15 564,00 €
74	74834	01	Allocations compensatrices T. Foncières	114 500,00 €	34 086,00 €	148 586,00 €
74	74835	01	Allocations compensatrices T. Habitation	325 000,00 €	-26 493,00 €	298 507,00 €
74	7411	01	DGF	1 205 000,00 €	79 314,00 €	1 284 314,00 €
74	74123	01	Dotation de Solidarité Urbaine	700 000,00 €	377 969,00 €	1 077 969,00 €
74	74127	01	Dotation Nationale de Péréquation	350 000,00 €	40 719,00 €	390 719,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1					381 365,00 €	

1^{ère} ligne : un budget 2016 de 6 944 000 € sur la fiscalité : bases de taxes d'habitation surestimées, il faut donc enlever un produit de 111 894 € donc ils vont rétablir le budget à 6 832 106 €.

Les 3 lignes suivantes : sont les allocations compensatrices au niveau de la contribution économique territoriale, des taxes foncières et des taxes d'habitation, ils ont reçu des notifications. Donc 12 336 € sont à enlever sur l'attribution de compensations sur la contribution économique territoriale. Par contre, l'allocation compensatrice de taxe foncière, après notification, il faut rajouter au budget 34 086 €. Et sur la taxe d'habitation, il faut enlever 26 493 €.

Les allocations compensatrices sont très difficiles à prévoir, ça reste toujours la variable d'ajustement de l'Etat, une fois qu'il a réparti la dotation, s'il n'en a pas assez, il va piocher là 1 ou 2 %.

Sur la dotation forfaitaire (DGF) estimée à 1 205 000 €, elle a été notifiée à 1 284 314 €, il faut, donc, rajouter 79 314 € au budget.

Sur la dotation de solidarité urbaine, elle était estimée à 700 000 € qui était le montant perçu en 2014 (900 000 € en 2015), la notification est de 1 077 969 €, il faut, donc, rajouter au budget 377 969 €.

Enfin, la dotation nationale de péréquation : un budget estimé à 350 000 €, une notification à hauteur de 390 719 € donc + 40 719 € à rajouter au budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant BP 2016	Montant DM	Prévision 2016
65	6574	520	Subvention associations action contrat de Ville	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
011	62878	820	Prestation Instruction Urbanisme	0,00 €	111 000,00 €	111 000,00 €
011	6156	95	Contrats de maintenance bomes aire de camping-cars	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
011	6156	020	Contrats de maintenance	72 640,00 €	2 600,00 €	75 240,00 €
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	99 000,00 €	10 000,00 €	109 000,00 €
011	6236	94	Catalogue et imprimés	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
022	022	01	Dépenses Imprévues	600 000,00 €	92 765,00 €	692 765,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 909 710,70 €	72 000,00 €	3 981 710,70 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1					381 365,00 €	

La prestation instruction urbanisme fait suite à la convention signée avec la communauté de communes.

26 000 € sur les crédits informatiques : il faut savoir que la Mairie a subi une attaque de virus, des interventions et mises à jour de quelques logiciels ont été nécessaires, un dossier assurances est parti.

10 000 € sont ajoutés aux festivités pour l'organisation du colloque Ville des Justes.

5 000 € sont affectés pour le développement du commerce et de l'artisanat. Pour le moment, c'est sur une ligne de communication, on ne sait pas si ce sera des dépliants ou des catalogues.

Il va y avoir un virement de 72 000 € à l'investissement donc le reliquat 92 765 € est affecté en dépenses imprévues.

La limite autorisée par la loi étant de 7,5, en rajoutant ça on n'est qu'à 5.

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant BP 2016	Montant DM	Prévision 2016
23	2313	026	Construction d'un ossuaire	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
23	2313	94	Investissement pour le commerce et l'artisanat	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
204	20422	520	Subvention d'équipement	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1					72 000,00 €	

Pour la construction d'un ossuaire, 50 000 € ont été prévus, c'est une estimation, ils espèrent moins.

15 000 € d'investissement pour le commerce et l'artisanat dans le cadre des actions FISAC.

Et 7 000 € pour une subvention d'équipement à la Croix Rouge.

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant BP 2016	Montant DM	Prévision 2016
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 909 710,70 €	72 000,00 €	3 981 710,70 €
TOTAL INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1					72 000,00 €	

Donc on équilibre l'investissement avec le virement de la section de fonctionnement de 72 000 €.

TARIFS

RESTAURATION TARIF DU REPAS DANS LES ECOLES MUNICIPALES

NATURE DE RECETTES	Année scolaire 2015/2016	Année scolaire 2016/2017 du 1er au 20 du mois	Année scolaire 2016/2017 au-delà du 20 du mois	Evolution	Date d'application
Repas dans les écoles maternelles et élémentaires	2,65 €	2,70 €	3,00 €	2%	01/09/2016
Repas dans les écoles maternelles et élémentaires pour les agents communaux	2,00 €	2,10 €		5%	
Repas des enseignants qui n'assurent pas la surveillance de la cantine	6,20 €	6,30 €		2%	

Détermination d'un prix repas pour l'année scolaire à venir. Le prix passe à 2.70 € du 1^{er} au 20 car on demande aux parents de se préinscrire et de payer à l'avance pour pouvoir mieux gérer les repas, et la commande de repas.

Et un tarif majoré à 3 € pour ceux qui payent après la date.

Les repas des enseignants passent de 6.20 € à 6.30 €, même si actuellement aucun enseignant ne mange à la cantine.

TARIFS

TARIFS BIBLIOTHEQUE

NATURE DE RECETTES	2015	2016	Evolution	Date d'application
Inscriptions	8,00 €	8,00 €	0%	01/01/2016
Photocopies A3	0,22 €	0,25 €	14%	
Photocopies A4	0,12 €	0,18 €	50%	
Catalogue "Forever Young"	5,00 €	5,00 €	0%	

LIVRES ET PERIODIQUES D'OCCASION

NATURE DE RECETTES	2015	2016	Evolution	Date d'application
Romans, Albums et documentaires adultes et jeunesse		1,00 €		01/04/2016
Bandes dessinées		2,00 €		
Beaux livres illustrés grand format		3,00 €		
Périodiques		0,50 €		01/06/2016
Renouvellement carte de lecteur		1,00 €		01/06/2016

Sur les tarifs bibliothèque, ont été rajoutées les deux lignes : la vente de périodiques d'occasion à 0.50 € puisqu'il y a une demande et que sinon, ils sont jetés à la poubelle ; et le renouvellement des cartes de lecteur : beaucoup d'utilisateurs la perdent.

TARIFS

PARKING DU MOULIN DE MOISSAC

NATURE DES RECETTES	2015	2016	Evolution	Date d'application
Place de parking - Prix par mois la place.	15,00 €	15,00 €	0%	01/06/2016

C'est juste une intégration dans le catalogue des tarifs, les tarifs existent.

TARIFS

AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS

NATURE DES RECETTES	2015	2016	Evolution	Date d'application	
Basse saison - du 1 ^{er} octobre au 31 mars					
Forfait par jour		6,00 €		01/04/2016	
Haute saison - du 1 ^{er} avril au 30 septembre					
Forfait 1 jour		8,00 €			
Forfait 2 jours		14,00 €			
Forfait 3 jours		20,00 €			
Forfait jour supplémentaire au-delà des 3 jours		7,00 €			
Forfait pour une heure		3,00 €		01/06/2016	

Ce forfait comprend l'emplacement, l'eau, l'électricité, la vidange.

Sur l'aire de camping-car, la dernière ligne a été rajoutée c'est-à-dire le forfait pour une heure, pour permettre aux personnes qui veulent juste venir faire une vidange de pouvoir rentrer dans l'aire de stationnement et repartir dans l'heure.

FINANCES COMMUNALES

18 – 26 Mai 2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		2 131 412,77	1 770 715,20	
Opérations de l'exercice	14 516 480,38	16 243 853,72	5 897 877,77	8 705 370,74
Résultats de l'exercice		1 727 373,34		2 807 492,97
Résultats de clôture		3 858 786,11		1 036 777,77
Restes à réaliser	-	-	1 461 827,69	543 870,10
RESULTATS CUMULES		3 858 786,11		118 820,18

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, FANFELLE ; MM.
BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2015.

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, quitte la séance.

19 – 26 Mai 2016

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2015 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENT BELLE ILE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	132 498,73	-
Opérations de l'exercice				
Résultats de l'exercice	-	-		-
Résultats de clôture	-	-	132 498,73	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	132 498,73	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2015.

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire , quitte la séance.

20 – 26 Mai 2016

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2015 – BUDGET LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENTS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2015.

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, quitte la séance.

21 – 26 Mai 2016

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2015 – BUDGET ZONE DU LUC**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ZONE DU LUC				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	151 670,33	-	1 056 681,11	-
Opérations de l'exercice	84 310,94	52 168,15	67 997,08	-
Résultats de l'exercice	32 142,79	-	67 997,08	
Résultats de clôture	183 813,12	-	1 124 678,19	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	183 813,12	-	1 124 678,19	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2015.

22 – 26 Mai 2016

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le vote du Budget Primitif 2015 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

CONSIDERANT que les résultats 2015 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2015 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser après prise en compte de l'excédent de clôture de la section d'investissement font apparaître un excédent de financement de 118 820.18 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 7 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, FANFELLE ; MM.
BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2015 présente :

- un excédent d'investissement de 1 036 777.77 €
- un excédent de fonctionnement de 3 858 786.11 €
- un excédent de financement des restes à réaliser après prise en compte de l'excédent de clôture de la section d'investissement de 118 820.18 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 858 786.11 €**
- **001 Excédent d'investissement reporté : 1 036 777.77 €.**

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

RESULTATS DE 2015		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	16 243 853,72
	Dépenses	14 516 480,38
	Excédent	1 727 373,34
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	2 131 412,77
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	3 858 786,11
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	8 705 370,74
	Dépenses	5 897 877,77
	Excédent de financement	2 807 492,97
	Besoin de financement	
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	1 770 715,20
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	1 036 777,77
	D 001 Besoin de financement	
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</u>	
	Dépenses	1 461 827,69
	Recettes	543 870,10
	Besoin de financement	917 957,59
	Besoin de financement	
I	<u>Excédent de Financement (G+H)</u>	118 820,18
J	<u>AFFECTATION (K+L)</u>	3 858 786,11
K	<u>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</u>	
L	<u>2) Report en fonctionnement R 002</u>	3 858 786,11
	<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE R 001</u>	1 036 777,77

23 – 26 Mai 2016

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET
LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le vote du Budget Primitif 2016 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

CONSIDERANT que les résultats 2015 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2015 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2015 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**

LOTISSEMENT BELLE ILE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

RESULTATS 2015		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	132 498,73
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	132 498,73
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	132 498,73
J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	132 498,73

24 – 26 Mai 2016

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET
LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le vote du Budget Primitif 2016 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

CONSIDERANT que les résultats 2015 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2015 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2015 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**

LOTISSEMENTS
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

RESULTATS 2015		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	551 879,61
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u> = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	551 879,61
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	551 879,61

J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61

25 – 26 Mai 2016

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le vote du Budget Primitif 2016 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

CONSIDERANT que les résultats 2015 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2015 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2015 présente :

- un déficit d'investissement de 1 124 678.19 €
- un déficit de fonctionnement de 183 813.12 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 1 124 678.19 €**
- **002 Déficit de fonctionnement : 183 813.12 €**

BUDGET ZONE DU LUC
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

RESULTATS 2015		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	
	Recettes	52 168,15
	Dépenses	84 310,94
	Excédent	0,00
	Déficit	32 142,79
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	151 670,33
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	002 Déficit	183 813,12
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2015	
	Recettes	0,00
	Dépenses	67 997,08
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	67 997,08
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	1 056 681,11
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	1 124 678,19
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2015	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	1 124 678,19
J	AFFECTATION	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement D 002	183 813,12
	DEFICIT REPORTE D 001	1 124 678,19

26 – 26 Mai 2016

DECISION MODIFICATIVE N°01 DE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la Commission des Finances du 13 Mai 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment ajuster le montant des dotations suite à leurs notifications et pour inscrire des dépenses supplémentaires,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : demande des explications sur la construction d'un ossuaire 50 000 €.

M. Le MAIRE : il s'agit d'une estimation certainement surévaluée mais ils ajusteront en fonction.

La création d'un ossuaire car ils entreprennent au jour d'aujourd'hui, sur les 9 cimetières de la Commune, un gros travail de reclassement des tombes en déshérence.

A partir de là, si ces tombes sont reprises, il faut placer dans un ossuaire les restes qui y sont. Or l'ossuaire actuel est totalement rempli. Il va, donc, falloir construire un autre ossuaire. L'estimation première est certainement surévaluée, ils ajusteront le budget en conséquence.

Mais ils sont face à une obligation. Le travail entrepris par les personnels dédiés aux cimetières montre qu'il y avait beaucoup de tombes en déshérence. Ils ont retrouvé un certain nombre d'ayant-droits, mais peu en définitive car certaines sont en déshérence depuis tellement longtemps que plus personne ne répond, donc certaines ont pu être reprises normalement et les concessions ont pu être remises à jour, mais pas toutes. Donc la question va se poser de ces restes à placer en ossuaire comme l'impose la loi.

M. GUILLAMAT : cela va permettre d'offrir de nouvelles concessions.

M. Le MAIRE : certes, mais libérer les places pour les concessions représente un coût pour la Commune qui n'est pas négligeable.

Mais ce sera, peut-être, partiellement compensé par les concessions qui sont réactualisées (les gens retrouvés). Cela devrait permettre, effectivement, de rendre une capacité aux divers cimetières et, paradoxalement, sans avoir à utiliser même, à certains endroits, les agrandissements qui avaient été prévus et qui n'ont pas encore été à ce jour utilisés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES),**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	309 365.00 €	Réelles :	381 365.00 €
Ordre :	72 000.00 €	Ordre :	0.00 €
TOTAL :	381 365.00 €	TOTAL :	381 365.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	72 000.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	72 000.00 €
TOTAL :	72 000.00 €	TOTAL :	72 000.00 €

TOTAL GENERAL :	453 365.00 €	TOTAL GENERAL :	453 365.00 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

27 – 26 Mai 2016

CATALOGUE DES TARIFS

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le code général des collectivités,

Vu les délibérations du 23 octobre 2003 et du 16 décembre 2004 relatives au tarif concernant les places de parking situées face au Moulin de Moissac,

Vu les délibérations n°18 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 et n°8 du Conseil Municipal du 24 Mars 2016,

Vu l'avis de la commission des Finances du vendredi 13 mai 2016,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que ce catalogue des tarifs regroupe les tarifs suivants :

- Droits de places,
- Stationnement,
- Location de salles,
- Centre de loisirs,
- Conte de loisirs associé à l'école,
- Restauration scolaire,
- Culture – spectacles,
- Culture – école de musique,
- Culture – bibliothèque,
- Culture – patrimoine,
- Administration générale – droit de reprographie,
- Cimetière,
- Techniques,
- Autorisation de voirie,
- Taxe de séjour,
- Ancien Carmel – chambres et dortoir,
- Aire de stationnement de camping-cars,
- Place de parking – Moulin de Moissac.

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de restauration dans les écoles municipales de la Ville de Moissac pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs pour la Bibliothèque Municipale,

Considérant qu'il convient de rajouter un tarif pour l'aire de stationnement de camping-cars,

Considérant qu'il convient d'inclure les tarifs applicables concernant les places de parking du Moulin de Moissac dans le catalogue des tarifs,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour information, le parking dont il est question, c'est le parking fermé qui donne sur la promenade Sancert face au Moulin.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),

- **ADOpte** les tarifs figurants au catalogue 2016 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

28 – 26 Mai 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : veut revenir sur la subvention prévue à l'association Pour un Musée Firmin Bouisset : il y a deux ans, cette association avait pu bénéficier d'une subvention de 5 000 €. Déjà, l'an passé, ils ont proposé ce même montant de subvention, et eux avaient tenté de leur expliquer que le montant alloué ne leur permettait pas d'acheter ne serait-ce que la moitié d'une œuvre. Elle regrette de voir, qu'encore cette année, le même montant est reproposé.

Elle doute que l'examen du dossier les ait amenés à statuer sur ce montant-là, et elle regrette fortement qu'ils n'aient pas pris en compte les remarques qu'ils leur avaient faites l'an passé et que les adhérents de l'association n'ont pas manqué de leur faire. Elle demande si cette subvention ne peut pas être reconsidérée.

M. Le MAIRE : ils sont en discussion avec l'association pour d'autres avantages éventuels. Ils vont, donc, finaliser ça dans les semaines à venir, et ils intégreront tout ça dans l'équivalent de la subvention comme ils le font pour d'autres associations culturelles en fonction du devenir de ces propositions.

Mme FANFELLE : c'est la réponse qui leur a, déjà, été faite l'an passé. Ils ne peuvent pas enrichir leur collection parce que le montant versé est vraiment très inférieur au prix des œuvres proposées sur le marché.

M. Le MAIRE : lui demande de se rappeler ce qui avait été évoqué l'an dernier, en effet, si l'opportunité d'acquisition d'œuvres significatives dans le cadre de la collection Firmin Bouisset se posait, la question pourrait être revue avec la municipalité sur l'opportunité de contribuer à ce genre d'achats.

Mme FANFELLE : certes, mais ils leur avaient expliqué à l'époque de cette proposition, que souvent, l'acquisition ne fait lors d'enchères, et qu'ils ne peuvent pas attendre de convoquer un conseil municipal qui délibèrera positivement ou non sur cette décision, et la vente ne peut pas s'effectuer.

M. Le MAIRE : ils avaient enregistré.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2015	Montant 2016
ASSOCIATIONS AGRICOLES		
Comice Agricole	4 200 €	4 000 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Pour un Musée Firmin Bouisset	1 000 €	1 000 €
Les Amis de l'école de musique	1 500 €	1 000 €
ASSOCIATIONS DIVERSES		
Epanoui'sens	0 €	1 000 €
Association Plein Vent *	3 700 €	2 000 €
* 5 000 € au total sur 2016 : 3 000 € attribués par la délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 2016 et 2 000 € (subvention exceptionnelle) attribués par cette délibération pour l'organisation de la grande braderie et du marché nocturne du mois de juillet 2016.		
ASSOCIATIONS DE QUARTIER		
Bien Vivre à la Madeleine	300 €	300 €
Les amis de l'ilot Caillavet *	100 €	500 €
* 800 € au total sur 2016 : 300 € attribués par la délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 2016 et 500 € (subvention exceptionnelle) attribués par cette délibération pour l'organisation du salon des vins.		
ASSOCIATIONS SOCIALES		
Croix Rouge	4 000 €	4 000 €
SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION		
Karaté Club Moissagais	500 €	500 €

APPROUVE une subvention d'équipement de 7 000 € à la Croix Rouge pour le remplacement de la chaudière des locaux occupés pour l'Epicerie Sociale.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : veut faire une explication de vote.

Ils votent contre car ils ont l'impression qu'ils n'entendent pas ce qu'ils leur disent. Ils ne sont pas opposés aux subventions données aux associations listées dans ce document, elles ont des raisons d'espérer que la Mairie les aide. Mais ils n'entendent pas ce qu'ils leur disent sur un certain nombre de dossiers. Donc, ils votent contre, non pas parce qu'ils sont opposés à des subventions aux associations citées dans le document, mais parce qu'ils n'entendent pas et ne prennent pas en compte ce qui leur est dit depuis un moment déjà.

M. Le MAIRE : le remercie de cette explication.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : souhaite faire un petit rappel de ce qu'est la politique de la Ville parce que ça peut aussi aider à comprendre les critères d'inclusion de ces projets. La politique de la Ville, c'est la mobilisation des institutions publiques et des acteurs associatifs autour des habitants des quartiers politique de la ville c'est-à-dire que tous les projets devront bénéficier aux habitants de ces quartiers. La politique de la ville, c'est aussi 3 axes prioritaires : le cadre de vie, la cohésion sociale et les initiatives à visée économique.

Les projets devront aussi rentrer là-dedans avec ces axes thématiques transversaux qu'ils présentent là.

29 – 26 Mai 2016

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2016 – FINANCEMENTS DE PROJETS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Mme BAULU

En application de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Moissac est engagée dans le contrat de ville 2015 – 2020 au regard de ses deux quartiers reconnus prioritaires et de ses compétences. Le contrat de ville 2015/2020 précise les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels à atteindre dans les six prochaines années.

Le contrat de ville a été signé le 10 juillet 2015. La politique de la ville doit mobiliser en premier lieu les institutions publiques à travers leurs missions générales et par les actions spécifiques développées en réponse aux enjeux, aux défis, aux problématiques des territoires prioritaires et de leurs habitants. Sa mise en œuvre s'appuie aussi largement sur les acteurs associatifs, intervenant dans le prolongement de l'action publique et à travers des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants.

Dans ce cadre, il est déterminant d'assurer la mise en place d'actions relevant de l'un des axes prioritaires fixés par la loi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mobilisant le renouvellement urbain, les stratégies en matière d'habitat et de logement pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, la gestion urbaine et sociale de proximité et en menant une politique active en matière de tranquillité et de sécurité publiques et de prévention de la délinquance.
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires en tenant compte de la diversité des territoires pour garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux équipements ou services sportifs et culturels, en promouvant la citoyenneté, l'éducation à la santé, les pratiques de prévention et l'accès aux soins.
- Favoriser la création de richesses dans les territoires prioritaires en soutenant les initiatives économiques, en accompagnant les créateurs d'entreprises, en facilitant l'implantation d'entreprises ou de commerces au coeur des quartiers, en accompagnant les demandeurs d'emploi des quartiers vers l'emploi durable, en facilitant leur insertion professionnelle par la formation et l'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclinent sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toute forme de discrimination.

La programmation 2016 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier de **90 060 € euros**.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2020.

*Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fera parvenir à la collectivité un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059*01).*

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : Dans le cadre de la cohésion sociale, l'AFTRAM qui accompagne les publics défavorisés, étrangers, arrivant juste en France, autour de l'ouverture culturelle de ces enfants et des familles : sont prévus 50 enfants, 5 jours par semaine.

L'association AVEC travaille dans le collège, également au niveau des familles récemment arrivées, avec prise en charge des familles pour leur faire connaître la langue, mais aussi le fonctionnement de notre pays et des écoles.

MAJ a été retenue pour cette action-là : une session d'animation et d'apprentissage du numérique pour les enfants du primaire.

Moissac Solidarité : poursuite des maraudes sociales qui ont commencé l'année dernière.

Et la ligue de l'enseignement 82 : c'est également la poursuite d'une action qui a commencé l'année dernière dans le cadre de la politique de la ville, pour la formation des encadrants des ALAE en particulier, de ceux qui travaillent dans la petite enfance, sur les questions de violence et d'égalité filles/garçons.

L'UFOLEP : c'est l'utilisation du sport comme facteur d'intégration et d'échanges.

Moissac Judo a été retenu pour son action pour favoriser l'accès à ce sport pour les plus démunis en faisant des tarifs préférentiels voire gratuit, en essayant d'augmenter le nombre de filles. Ils avaient parlé de la subvention à Moissac Judo la dernière fois. Il y a une subvention pour cette action et pour la subvention habituelle de Moissac Judo. On peut noter là que la subvention de la Mairie est supérieure à celle de l'Etat.

CIDFF : c'est l'action sur le territoire pour l'information juridique des publics défavorisés particulièrement dans le cadre des violences faites aux femmes.

Dans le pilier emploi, MAJ a, également, proposé l'information des jeunes sur les métiers porteurs sur notre territoire et propose des rencontres avec des professionnels.

Moissac Solidarité propose la production, en chantier extérieur, de fruits et notamment de petits fruits rouges pas très développés (pour ne pas faire de concurrence aux producteurs moissagais), à destination des restaurateurs locaux pour l'instant, puisque cette production est marginale.

L'AFTRAM c'est leur action habituelle : remise à niveau des savoirs de base, avec des parcours pour les personnes éloignées de l'emploi, projet prévisionnel de 50 personnes et une moyenne de 2 parcours pour chaque personne ; avec une action sur les compétences préprofessionnelles de personnes qui auraient été scolarisées ailleurs, dans d'autres pays (des femmes ont des diplômes de leur pays, elles ont été maintenues à la maison par les enfants, par leurs coutumes éventuellement, mais qui voudraient retrouver un emploi) et avec, à proposer, un projet pour remettre dans l'emploi ces femmes.

Moissac Solidarité, c'est aussi une action qu'ils ont déjà initiée l'année dernière : formation maraichage et proposition de micro-potagers urbains. Ils se proposent d'utiliser tous les petits espaces de la Ville pour planter des fleurs, des herbes aromatiques en particulier, et en faire profiter la population et le quartier dans lequel ils feront pousser ces plantes.

Et la location et réparation de vélos pour Moissac Solidarité également.

Montauban services est une association qui a beaucoup œuvré dans la politique de la ville montalbanaise, qui propose une aide à la mobilité des personnes qui ont un travail et à qui il manque la mobilité. Ils ont des prêts de véhicules de 4 et 2 roues sur prescription et avec un contrat de travail, ils se proposent de venir à Moissac pour proposer ces véhicules.

Le projet du CCAS, dans le cadre de la mobilité qui est une mobilité sociale de personnes accompagnées en fonction de leurs besoins, destinée à toute la population, notamment de personnes âgées qui n'ont pas, d'un quartier à l'autre, la possibilité de circuler.

L'association des conseils citoyens a, également, une subvention pour l'ouverture d'un lieu de rencontre interculturel et intergénérationnel au Sarlac.

Dans le cadre de l'intercommunalité, d'autres subventions ont été attribuées pour des associations qui sont plus intercommunales, elle les a mises là à titre d'information mais ils les retrouveront dans l'assemblée intercommunale.

Mme CASTRO : pour la maraude sociale, elle demande si elle avait eu lieu 3 jours par semaine ou si elle allait avoir lieu 3 jours par semaine.

Mme BAULU : elle est déjà en route : une personne de Moissac Solidarité qui, malheureusement, ne fait que 20 heures par semaine, mais qui gravite dans le centre-ville. Il est difficile à identifier mais il est là.

Mme CASTRO : demande un bilan de l'action.

Mme BAULU : ils ont parlé des critères d'attribution des subventions, donc tout ce qui se cale avec le contrat de ville. En revanche, elle n'a pas précisé qu'il y a une évaluation de toutes ces actions, en principe, faite en juin.

Moissac Solidarité, comme toutes les autres associations, ont un formulaire à remplir, dont elles doivent faire part, car Madame DEFIN a des comptes à rendre, et qu'elles doivent également, faire parvenir aux responsables de l'Etat. Donc, dès qu'ils auront des résultats, ils leur en feront part.

Madame Baulu donne la parole à Madame Defin.

Mme DEFIN : le contrat de ville a été signé en juillet 2015, le premier appel à projet a été fait dans la foulée. L'Etat a donné son avis sur les actions qui ont été agréées uniquement début novembre 2015. Ca fait, donc, peu de temps de recul. Il est laissé un peu de temps pour l'évaluation mais qui doit être faite pour le 30 juin. Ce sera mis sur le site internet.

Mme CASTRO : demande si la maraude n'est pas un véhicule comme la Croix Rouge ou le Samu social.

Mme BAULU : non ce ne sont pas les maraudes sociales dans le sens où on se promène la nuit, quand il fait moins 15, et qu'on va récupérer les gens. Cela n'a rien à voir avec ça.

Il est en ville, dans les quartiers, au niveau des personnes qui se regroupent, qui mangent par terre, qui boivent...

Mme CASTRO : comme un éducateur de rue.

Mme BAULU : pareil.

M. Le MAIRE : ces projets ont été retenus par les services de l'Etat et acceptés par la Commune sur un ensemble de projets proposés.

Il est important de rappeler que les chiffres donnés sont les chiffres de la Commune et, en fait, la moitié (ou un peu moins de la moitié quelques fois) de ce que vont percevoir les associations, puisque l'Etat abonde sur les projets qui ont été retenus en commun. Ce qui s'est déjà passé l'an dernier pour un certain nombre de projets qui avaient été retenus en tant que projets inclus dans le contrat de ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de 90 060 € selon la répartition suivante :

- **Subventions cohésion sociale : 62 960 €**
- **Subvention emploi et développement économique : 14 600 €**
- **subvention habitat cadre de vie : 12 500 €**

**ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
PILIER COHESION SOCIALE**

AFTRAM	Accompagnement à la scolarité	7 800 €
AVEC	Soutien des élèves nouvellement arrivés en France (Moissac)	900 €
EPICE 82	Permanences d'accueil et d'accompagnement de proximité	4 000 €
LA MAISON DES ADOS	Espace accueil et écoute jeunes et parents	10 000 €
MOISSAC CULTURE VIBRATIONS	Action culturelle et mémoire des Moissagais	7 500 €
CULTURE DU COEUR	Lutte contre les exclusions par accès culture, sport, loisirs...	1 000 €
LOS ESTUFLAIRES CFM	Usage de la radio pour découverte	3 000 €
MAJ	Actions d'accompagnement au numérique	3 000 €
MOISSAC SOLIDARITE	Développement de maraudes sociales	10 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Prévenir et remédier aux violences	1 500 €
ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS DE MOISSAC	Un local pour un lieu de rencontre	7 260 €
UFOLEP	Insertion sociale par le sport	1 000 €
MOISSAC JUDO	Le judo au service de la cohésion sociale	5 000 €
CIDFF	Améliorer l'accès aux droits des publics les plus fragiles	1 000 €

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MAJ	Les rendez-vous métiers, accompagnement vers l'emploi...	3 000 €
MOISSAC SOLIDARITE	Atelier activité génératrice revenu	2 000 €
AFTRAM	Formation Linguistique et savoirs de base	7 000 €
AVEC	Parcours d'insertion socio professionnel	2 600 €

PILIER HABITAT CADRE DE VIE

MOISSAC SOLIDARITE	Création de micro potagers urbains	3 000 €
MOISSAC SOLIDARITE	Atelier mobilité	3 500 €
MONTAUBAN SERVICES	Plateforme d'aide à la mobilité	5 000 €
CCAS MOISSAC	Création et mise en place d'un service d'accompagnement social à la mobilité	1 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Article 3 : Cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2016 de la Commune de Moissac.

30 – 26 Mai 2016

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à passer avec Moissac Animation Jeunes (MAJ) pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec MAJ, concernant l'article 2 -2,

Considérant que l'article 2-1 du contrat est relatif au montant de la subvention communale versée,

Considérant que le montant de la subvention communale doit être établi chaque année au regard du budget communal voté,

Considérant que, pour l'année 2016, il est proposé une subvention d'un montant de 112 000 € de fonctionnement dont 6 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville.

Considérant que la Commune de Moissac est éligible à la Politique de la Ville et un contrat de ville a été signé,

Considérant que les subventions allouées aux associations par la Ville comprennent la participation financière de la collectivité aux actions en direction des deux quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 112 000 € dont 6 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : a eu l'occasion de rencontrer, il y a peu de temps, des membres de la communauté bulgare, notamment des jeunes, à qui il a fait part des activités de MAJ, de l'intérêt qu'ils pouvaient avoir à se rapprocher de cette association pour certains questionnements qui avaient pu lui être faits. Ils ont averti le directeur pour qu'il puisse informer ceux qui le contacteraient. C'est une raison supplémentaire pour dire que cette association rend les services pour lesquels elle a été fondée, et que la convention passée est utile à la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 112 000 €uros de fonctionnement, dont 6 000 € au titre des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville à l'Association Moissac Animation Jeunes.

AVENANT CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

ET

Madame Marie DOURLENT, Présidente de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : L'association MAJ, conformément aux objectifs inscrits dans ses statuts (« Favoriser l'intégration de toutes et tous, en priorité les jeunes et les personnes les plus défavorisés, à la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne de Moissac ») s'engage à animer les services suivants, dans le cadre du droit commun et des actions spécifiques menées dans le cadre de la politique de la Ville :

- ❖ Un centre de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans organisé dans des locaux adaptés mis à disposition par la municipalité, dans le cadre d'un avenant à cette convention. En plus de favoriser l'expression des jeunes sous toutes ses formes, la découverte de pratiques culturelles et sportives vers l'élargissement de leurs perspectives de loisirs, cet accueil veut susciter tout comportement permettant leur implication et leur prise de responsabilités au niveau d'actions collectives.
- ❖ Un Point Information Jeunesse, lieu d'accueil de proximité accessible à toutes et à tous, permettant d'apporter une première réponse immédiate aux questions de la vie quotidienne et d'accessibilité à l'emploi.
- ❖ Une grande Cyber Base avec pour ambition de participer à la réduction de la fracture numérique en permettant l'égalité d'accès aux pratiques des TIC qui sont en évolutions permanentes.
- ❖ Un Service Emploi Formation Insertion qui a pour vocation d'améliorer la qualité et l'efficacité concrète des processus d'insertion socioprofessionnels et de maintien dans l'emploi des publics les plus en difficultés. Il doit permettre la convergence de tous les acteurs sociaux et économiques au bénéfice de toute la population du bassin de vie Moissagais
Pour ce faire l'association accueille d'autres acteurs œuvrant pour l'employabilité des publics : ainsi par exemple, ce sont les structures telles que la Mission Locale, des agences d'intérim (Supplay, 45+ Interim), le CIBC, l'Adiad Cap Emploi, le GLE, qui assurent des permanences régulières dans les locaux dédiés à l'association.

Article 2 : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 112 000 euros pour l'année 2016, comprenant la subvention de droit commun et celle relative aux actions spécifiques dans le cadre de la politique de la Ville, en 3 versements :

- 56 000 € en janvier 2016,
- 40 000 € en juillet 2016,
- Le solde soit 16 000 € avant le 31 décembre 2016.

2 - Mettre à disposition de l'association, un animateur ou une animatrice diplômé(e) pour aider et participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'animation des jeunes âgés de 11 à 14 ans pendant le temps extrascolaire.

Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif.

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 – Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabrié durant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

Article 4 : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ses objectifs sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant annuel. Il sera notamment évalué au regard du bilan des actions déjà réalisées et des actions à mettre en œuvre.

Article 7 : Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour l'année 2016.

Article 8 : Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Marie DOURLENT

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

31 – 26 Mai 2016

COLLEGE DES DOCTRINAIRES – RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'AILE SUD

Rapporteur : Mme VALETTE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant le projet pluriannuel de révision des couvertures sur les bâtiments communaux classés au titre des Monuments Historiques et la mission de maîtrise d'œuvre,

VU le marché conclu avec l'agence d'architectes Stéphane Thouin le 9 octobre 2014 et les avenants du 1 mars 2016 affermissant les tranches conditionnelles 1 et 2,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'estimation des travaux de restauration de la toiture de l'aile sud du Collège des Doctrinaires pour un montant de 104 502 euros hors taxes,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 40%, du Conseil Régional à hauteur de 20 % et du Conseil Général à hauteur de 20%,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'estimation des travaux de restauration de la toiture de l'aile sud du Collège des Doctrinaires pour un montant de 104 502 euros hors taxes,

ADOpte le plan de financement comme suit :

Restauration de la toiture de l'aile sud du Collège des Doctrinaires	pourcentage	Montant en HT
État (DRAC)	40 %	41 800,80 €
Département de Tarn et Garonne	20 %	20 900,40 €
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	20 %	20 900,40 €
Commune	20 %	20 900,40 €
Total HT =		104 502,00 €

SOLLICITE l'autorisation de pré-financer l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 40%, du Conseil Régional à hauteur de 20 % et du Conseil Général à hauteur de 20%.

AFFAIRES SCOLAIRES

32 – 26 Mai 2016

CLASSES DE DECOUVERTES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2016

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes découvertes auxquelles ont participé les élèves des écoles de la Commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40€ par enfant du primaire et 15€ par enfant de la maternelle.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE P. CHABRIE	229	9 160 €
OCCE SARLAC Primaire	196	7 840 €
OCCE MONTEBELLO Primaire	102	4 080 €
OCCE L. GARDES Primaire	82	3 280 €
OCCE MATHALY Primaire	101	4 040 €
OCCE F. BOUISSET Primaire	75	3 000 €
OCCE C. DELTHIL	125	1 875 €
OCCE SARLAC Maternelle	118	1 770 €
OCCE MONTEBELLO Maternelle	63	945 €
OCCE L. GARDES Maternelle	59	885 €
OCCE MATHALY Maternelle	58	870 €
OCCE F. BOUISSET Maternelle	64	960 €
JEANNE D'ARC Maternelle	90	1 350 €
JEANNE D'ARC Primaire	175	7 000 €
TOTAL	1537	47 055 €

33 – 26 Mai 2016

SERVICES MUNICIPAUX – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Considérant l'intérêt pour les services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE de se prévaloir d'un règlement intérieur.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : le terme « sanctionnés » lui paraît dur.

M. le MAIRE : avertissement n'est pas vraiment une sanction donc le terme est inapproprié, ils en conviennent.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE ci-après annexé.

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE - RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE)

La ville de Moissac organise pour les enfants des écoles publiques un service de garderie, de restauration scolaire et d'Alae (uniquement sur les écoles primaires) en dehors des heures de classe.

ARTICLE 1 : HORAIRES :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h50	Garderie				
9h-12h	Enseignement				
12h-13h35	Cantine/Garderie/Alae			Cantine/Garderie/Alae	
13h45-16h	Enseignement			Enseignement	
16h-16h15	1er mouvement de sortie			1er mouvement de sortie	
16h15-17h20	Alae/Garderie			Alae/Garderie	
17h20-17h30	2ème mouvement de sortie			2ème mouvement de sortie	
17h30-18h	Activités/Aide aux devoirs/Garderie			Activités/Aide aux devoirs/Garderie	
18h-18h15	Dernier mouvement de sortie			Dernier mouvement de sortie	

⇒ De 8h50 à 9h00 et de 13h35 à 13h45 : prise en charge des enfants par les enseignants.

A partir de 16h, sortie libre pour les maternelles.

Fermeture de l'établissement à 18h15.

Tous les parents qui ne respectent pas cet horaire sont sanctionnés :

- au premier retard, d'un avertissement.
- dès le second retard, l'enfant pourra être exclu de l'ALAE ou de la Garderie et les parents devront récupérer leur enfant à 16h.

ARTICLE 2 : REGLES DE VIE :

Les parents sont priés :

- de communiquer au service des Affaires Scolaires et des services périscolaires tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone
- d'informer le jour même l'école de l'absence de leur enfant
- de prendre connaissance des menus affichés à leur intention. Ces menus sont également consultables sur le site internet de la ville
- de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient
- d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vie établies. Toute insulte sera sanctionnée.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE – ASSURANCE :

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.

La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, d'ALAE, et de restauration. Aucun enfant inscrit sur un temps périscolaire ne sera autorisé à quitter l'école sans demande écrite des parents.

L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe :

8 h 50 – 12 h 00 et 13 h 35 – 16 h

- Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaire, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et hors scolaires.
- Une autorisation de soins devra être complétée et signée.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS A LA GARDERIE :

Les inscriptions aux services de garderie pour les enfants en primaire, le matin et les enfants en maternelle, le matin et le soir, se font auprès du **service affaires scolaires de la mairie de Moissac**. Elles devront impérativement parvenir, à l'avance, aux Affaires scolaires pour acceptation. Une liste des enfants inscrits sera dressée.

Ces inscriptions se font soit au service affaires scolaires de la mairie, 3 place Roger Delthil, 82200 MOISSAC ; soit en téléphonant au service affaires scolaires de la mairie au 05.63.04.63.69.

Les services de garderie sont gratuits.

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

La Ville de Moissac s'est dotée d'un nouvel outil de gestion des différents temps périscolaires.

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous les usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

Les repas sont réalisés en liaison froide.

Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2016.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription auprès du Service Périscolaire de la Mairie.

Toute éventuelle inscription en cours d'année au Service Restauration devra être déposée **7 jours** avant la date d'effet.

Attention : Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.

Ces inscriptions ont lieu :

- Soit au local des services périscolaires, à la Mairie de Moissac, 3 place Roger Delthil, aux horaires suivants :
 - **Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.**
 - **Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Tel : 05.63.04.61.45**
 - **Mercredi : de 8h30 à 16h30.**
 - **Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.**
- Soit en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site de la mairie et en la déposant et/ou l'envoyant avec le règlement au 3 place Roger Delthil, 82200 Moissac.

ARTICLE 6 : FREQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine sur une période à la convenance des familles.

Par contre, les repas payés ne pourront être modifiés.

A compter du 1^{er} de chaque mois, vous pourrez modifier à votre convenance les jours de repas pour le mois suivant.

AUCUN REMBOURSEMENT SUR LE MOIS ACQUITTE NE SERA EFFECTUE

ARTICLE 7 : FREQUENTATION ALAE MIDI ET ALAE SOIR

Pour que l'enfant soit inscrit et participe aux activités périscolaires mises en place par les équipes d'animation municipales sur la pause méridienne ou sur le temps du soir, les familles doivent s'acquitter au même titre que la cantine des réservations et du paiement.

ARTICLE 8 : RESERVATION DES REPAS ET PAIEMENT CANTINE ET ALAE

Les familles ont la possibilité **d'acheter** leur repas entre le **1^{er}** et le **20 inclus de chaque mois**.

A compter du 21 et jusqu'au 25 de chaque mois, la Municipalité facturera le repas au prix de 3€ TTC.

- Du 26 à la fin du mois, aucune vente ne sera effectuée pour le mois suivant sauf cas dérogatoire :
 - Maladie, hospitalisation (joindre un certificat médical).
 - Inscription scolaire en cours d'année.
 - Reprise d'une activité professionnelle du responsable légal de l'enfant (joindre un justificatif).

Prise d'effet 7 jours après la date d'inscription

- Quatre options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas :
 - En ligne, sur le site de la Mairie à partir du mois de Novembre 2016.
 - En Mairie, par chèque, espèces ou carte bancaire les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 8h30 à 16h30.
 - Par courrier, en envoyant par la Poste, le timbre de la Poste faisant foi (téléphoner à la Mairie au 05.63.04.61.45 pour connaître le montant exact à s'acquitter pour ceux qui n'auraient pas une connexion internet).

ARTICLE 9 : TARIFS REPAS ET ALAE

Les tarifs des repas de la cantine scolaire et les tarifs ALAE du midi et du soir sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour information, les tarifs, à la date d'adoption du présent règlement, sont les suivants :

REPAS	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs majorés 2016/2017
Repas écoles maternelles et élémentaires de Moissac	2.65 €	2.70 €	3 €
Repas écoles maternelles et élémentaires de Moissac pour les agents communaux	2€	2.10€	
Repas des enseignants	6.20 €	6.30 €	

ALAE	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Activités méridiennes (la séance)	0.20 €	0.20 €
Activités du soir (16h00 - 18h15) la séance	0.50 €	0.50 €

- Report des repas :
En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, ceux-ci **seront reportés sur le mois suivant**.

Motifs :

- Décision de l'équipe éducative.
- Sortie de classe non signalée à l'avance.
- Maladie (joindre le certificat médical → **1 jour de carence**)
- Mouvement de grève.
- Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- PAI Total.
- Mutation professionnelle sur présentation d'un justificatif.
- Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif).
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif).
- Cas de force majeure.

ARTICLE 11 : REGIMES PARTICULIERS

La commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration.

Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire ; le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

ARTICLE 12 : IMPAYES

En cas d'impayés, la procédure sera la suivante :

- Envoi d'une **première lettre de relance** par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.
- En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une **deuxième lettre de relance**, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune.
- Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre **un titre exécutoire** afin de récupérer sa créance.
- Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, **de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale**.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Fait à MOISSAC, le

**LE MAIRE,
J-M HENRYOT**

DIVERS

34 – 26 Mai 2016

« CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2016 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant l'organisation de la manifestation « Chasselas et Patrimoine en fête : fêtons Moissac » les 17 et 18 septembre 2016,

Considérant que la commune loue des structures de type chapiteaux auprès d'un professionnel,

Monsieur le Maire propose d'adopter la tarification suivante pour le week-end :

Stand occupé par les sites remarquables du goût

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5 m ²)	200€
- pagode 5m/5m entière	300€
- pagode 3m/3m entière	200€

Stand occupé par les commerces locaux

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5m ²)	120€
- pagode 3m/3m	120€
- stand extérieur	50€

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande où ça se passe.

Mme VALETTE : en centre-ville au périmètre historique.

M. VALLES : c'est-à-dire au Patus.

Il demande s'ils pensent pouvoir organiser, dans le cadre du Patus, une manifestation de cette ampleur. Il ne comprend pas bien la logique : ils ont repris le slogan de la Pierre à l'eau et l'ont inversé, ce qui n'est pas une ânerie de dire de l'eau à la pierre. Or là, ils avaient l'eau à l'Uvarium, et en plus c'est un site tout à fait intéressant pour ce genre de manifestation, et ils voient à quel point les gens sont contents d'aller déjeuner sur place là-bas, et là il ne comprend pas pourquoi ils vont tout concentrer dans la pierre.

M. Le MAIRE : cet été (le 15 juillet) vont être organisées les Fêtes du Tarn qui vont permettre de mettre en valeur le patrimoine des rives du Tarn.

Ensuite, pour renforcer la liaison entre le patrimoine et le chasselas, ce jour et le lendemain, ils ont une commission du ministère de la culture avec les partenaires des sites remarquables du goût, à Moissac, pour inscrire le savoir-faire du chasselas de Moissac au titre du patrimoine immatériel de l'Unesco.

Ils ont, là, deux patrimoines qui sont, fondamentalement, soudés, et c'est un peu dans cette idée que ce choix a été fait avec une demande du Syndicat et des Sites Remarquables. Il pense que l'idée est à retenir, et essayer de la pérenniser. Il y a des mises en valeur RESPECTIVES DES Patrimoines, et surtout s'ils se trouvent identifiés sur un répertoire Unesco en tant que patrimoine Abbaye et patrimoine chasselas. Ça paraît particulièrement intéressant.

M. VALLES : lui, pense que l'inscription du chasselas au Patrimoine immatériel de l'Unesco, c'est, évidemment, si ça se confirme, une très bonne nouvelle.

Il reste sceptique sur l'intérêt d'organiser une manifestation de cette nature, dans le cadre du Patrimoine historique, ne serait-ce que parce que l'espace n'y est pas énorme.

Et il est sceptique sur l'engagement des Sites Remarquables du goût sur cette opération, par rapport au site lui-même, l'emplacement. Lui, a eu un avis différent sur la question.

M. Le MAIRE : ne veut pas croire que les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce projet des sites remarquables, ont un double langage.

M. VALLES : n'a, peut-être, pas vu les mêmes personnes, mais en tous cas, lui, a eu un avis un peu différent ; et personnellement, il pense que si on veut donner à cette manifestation toute son ampleur, il y a un lieu extraordinaire.

M. Le MAIRE : précise que ce lieu sera valorisé tout l'été.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

APPROUVE la tarification proposée,

AUTORISE le maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations.

35 – 26 Mai 2016

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UN AGENT DE LA VILLE

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'un policier municipal a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions,

Considérant que l'agent a déposé plainte et s'est porté partie civile,

Considérant que l'agent a, par courrier en date du 12 Avril 2016 demandé de lui accorder la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : ça a déjà été le cas précédemment, ce sera, de toute façon, à chaque fois le cas, dès que l'autorité sera contestée et qu'il y aura arbitrage auprès des policiers municipaux, ils auront la possibilité de demander la protection fonctionnelle, et ils seront fermement soutenus par la municipalité. Il n'est pas question d'avoir des outrages envers des personnes dépositaires de l'autorité publique.

M. VALLES : ils ne peuvent être que d'accord avec ça car il faut, effectivement, que l'ordre public soit respecté, et les personnes qui ont la charge de le faire respecter, ne soient pas agressées.

Cependant, lui voudrait faire état de quelques témoignages qui lui sont remontés : les moissagais disent que les policiers municipaux ne sont pas extrêmement courtois, et certains ont tendance à être un peu brutaux, au sens verba, dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec certains concitoyens. Il donne cela comme un témoignage relatif car il n'a pas fait une enquête de fond, mais il faudrait faire attention à cela ; autant ils ont droit au respect de la fonction et de leur personnes, autant ils doivent aussi se comporter, par rapport aux concitoyens fussent-ils étrangers, avec courtoisie et fermeté en mettant la distance nécessaire.

M. HENRYOT J.L. : demande à Monsieur VALLES de dire aux personnes ayant eu des soucis avec la Police Municipale qu'il est, tout à fait, prêt à les recevoir, comme il reçoit toutes les personnes qui ont des doléances à faire par rapport à la police municipale.

Si c'est parce qu'on a été verbalisé et que ça agace d'être verbalisé et qu'on se heurte à la police municipale, il y a eu zéro retrait de contravention depuis qu'ils sont là, et il y en aura toujours zéro.

Si des fautes sont faites, des comportements anormaux de la part de la police municipale, et est, tout à fait, ouvert à l'entendre et à étudier la chose.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :
Monsieur Eric BOUTINET

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : **NOM DE LA REGION** : la Région, comme à toutes les collectivités et assemblées, a demandé aux conseils municipaux de donner leur avis sur le nouveau nom possible de la Grande Région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées. Pour que chacun puisse s'exprimer et n'oublier personne, une feuille a été faite avec les 5 propositions, et les noms de chacun des conseillers sont inscrits. Mais bien entendu, ce qui sera envoyé à la Région sera le nombre retenu pour chaque proposition car il faut l'envoyer avant le 10 juin. Cela a déjà été fait au conseil départemental. Ils leur proposent, donc, de faire circuler cette feuille pour que chacun puisse s'exprimer mais c'est à titre consultatif.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2016 - 32 A 2016 - 33

N° 2016-32 Décision portant acceptation du contrat de téléassistance paycontrol – polymorph pour l'équipement de gestion financière (bornes et barrières) de l'aire de camping-cars avec la société urbaflux.

N° 2016-33 Décision portant acceptation du contrat de communication IP Monétique pour l'équipement de gestion financière de l'aire de camping-cars avec la société urbaflux.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : prochain conseil municipal le 30 juin et ils vont faire en sorte qu'il n'y ait aucun beugue avec la Poste, pour ne pas avoir le même souci qui est totalement indépendant de leur volonté.

La séance s'est terminée à 20 heures 30.